



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 24 JUILLET 1869.

#### Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,  
Québec, 13 juillet, 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR nommer James Gillespie, Edmond Paradis et Isidore Cloutier, écuyers, évaluateurs pour la municipalité de St. Roch de Québec Nord, comté de Québec.

Et MM. André Pelletier, Félix Queen et Michel Gean, évaluateurs pour la paroisse de St. Antonin, comté de Témiscouata. 1251

#### Proclamation.

PROVINCE DE } N. F. BELLEAU.  
QUÉBEC. }  
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

*A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :*

GÉDÉON OUIMET, } ATTENDU que dans et par  
Proc. Gén. } un acte du parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 24th JULY, 1869.

#### Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.  
Québec, 13th July, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint James Gillespie, Edmond Paradis and Isidore Cloutier, esquires, arbitrators for the municipality of St. Roch of Quebec North, county of Quebec.

And Messrs André Pelletier, Félix Queen and Michel Gean, arbitrators for the parish of St. Antonin, county of Temiscouata. 1252

#### Proclamation.

PROVINCE OF } N. F. BELLEAU.  
QUEBEC. }  
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

*To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :*

GÉDÉON OUIMET, } WHEREAS in and by a certain  
ATTY. GEN. } Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Quebec may from time to time, by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of

dans le comté de Compton, dans le district de St. François, dans notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de CHESHAM; A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de CHESHAM, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Compton, dans le dit district de St. François, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable Joseph-Octave Beaubien, notre commissaire des terres de la couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au lieutenant-gouverneur de notre dite province, savoir: au nord par le township de Marston; et partie par le township de Clinton; au sud par la ligne de la province; à l'est, partie par le township de Clinton, et partie par le township de Woburn; et à l'ouest partie par le township de Ditton et partie par le township de Emberton.

Commençant à un poteau et borne de pierre planté sur la ligne extérieure sud du township de Marston susdit, et marquant l'angle nord-ouest du dit township de Clinton et l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terre; de là le long de la ligne extérieure ouest du dit township de Clinton, dans une direction sud, cent quatre-vingt deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à un angle; de là plein est, cent quatorze chaînes, plus ou moins, jusqu'à un angle; de là le long de la ligne extérieure ouest du dit township de Clinton, dans une direction sud, cent cinquante-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-ouest du dit township de Clinton et l'angle nord-ouest du township de Woburn susdit; de là le long de la ligne extérieure ouest du dit township de Woburn, plein sud, trois cent soixante-douze chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne de la province susdite, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-ouest du dit township de Woburn, et l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terre; de là le long de la dite ligne de la province et la suivant dans une direction généralement ouest et sud, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle sud-est du township de Emberton susdit, et l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terre; de là le long de la ligne extérieure est du dit township de Emberton, plein nord, trois cent cinquante-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est du dit township de Emberton et l'angle sud-est du township de Ditton susdit; de là le long de la ligne extérieure est du dit township de Ditton, encore vers le nord, huit cent vingt-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est du dit township de Ditton et l'angle nord-ouest de la dite étendue ou compeau de terre; et de là le long de la ligne extérieure sud du township de Marston susdit, plein est, cinq cent vingt-huit chaînes, plus ou moins, jusqu'à la place du départ.

La dite étendue ou compeau de terre ainsi limitée et bornée contenant cinquante mille, huit cent acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus disposée et subdivisée, par un mesurage fait sur les lieux, en rangs et lots de la manière suivante: les rangs réguliers étant de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons en profondeur, et les lots étant de treize chaînes en largeur chacun, et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire de cinq par cent pour les chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, savoir: les rangs premier et second, en quarante lots chacun, numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro quarante inclusivement; rang troisième en quarante-huit lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro quarante-huit inclusivement; rang quatrième, aussi en quarante-huit lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro quarante-huit inclusivement, dont les lots du numéro un au numéro vingt-et-un inclusivement sont bornés au sud par le chemin de la Rivière Hampden et Arnold; rang cinquième en vingt-sept lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro vingt-deux au numéro quarante-huit inclusivement, tous les lots étant bornés au sud par le chemin de la Rivière Hempden et Arnold; rang sixième en quarante huit lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro qua-

Compton, in the district of St. Francis, in Our Province of Quebec, a township by the name of the township of CHESHAM; Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of CHESHAM, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Compton, in the said district of St. Francis, in our Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph Octave Beaubien Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit: on the north partly by the township of Marston, and partly by the township of Clinton, on the south by the province line, on the east partly by the township of Clinton and partly by the township of Woburn, and on the west partly by the township of Ditton and partly by the township of Emberton.

Beginning at a post and stone boundary planted on the south outline of the township of Marston aforesaid, and marking the north-west angle of the said township of Clinton, and the north-east angle of the said tract or parcel of land, thence along the west outline of the said township of Clinton, southwardly one hundred and eighty-two chains more or less to an angle, thence due east one hundred and fourteen chains more or less to an angle, thence along the west outline of the said township of Clinton, southwardly one hundred and fifty-two chains more or less to a post and stone boundary, marking the south-west angle of the said township of Clinton and the north-west angle of the township of Woburn aforesaid, thence along the west outline of the said township of Woburn, due south, three hundred and seventy-two chains more or less to the intersection of the province line aforesaid, at a post and stone boundary marking the south-west angle of the said township of Woburn, and the south-east angle of the said tract or parcel of land, thence along the said province line and following its several courses, in a general westward and southward direction to a post and stone boundary marking the south-east angle of the township of Emberton aforesaid, and the south-west angle of the said tract or parcel of land, thence along the east outline of the said township of Emberton, due north, three hundred and fifty-eight chains, more or less to a post or stone boundary marking the north-east angle of the township of Emberton, and the south-east angle of the township of Ditton aforesaid, thence along the east outline of the said township of Ditton, still northwardly, eight hundred and twenty-five chains, more or less, to a post and stone boundary marking the north-east angle of the township of Ditton, and the north-west angle of the said tract or parcel of land, and thence along the south outline of the township of Marston aforesaid, due east, five hundred and twenty-eight chains, more or less, to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and bounded, containing fifty thousand eight hundred acres of land, more or less in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided by actual measurement in the field into ranges and lots in the manner following: the regular ranges being eighty chains and eighty links in depth, and the lots being each thirteen chains in breadth, and containing severally one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, that is to say: ranges first and second each in forty lots numbered from west to east, namely, from number one to number forty inclusive; range third into forty-eight lots numbered from west to east, namely, from number one to number forty-eight inclusive; range fourth, also into forty-eight lots numbered from west to east, namely, from number one to number forty-eight inclusive, whereof the said lots from number one to number twenty-one inclusive, are bounded on the south by the Hampden and Arnold River Road; range fifth into twenty-seven lots, numbered from west to east, namely, from number twenty-two to number forty-eight inclusive, all the said lots being bounded on the south by the said Hampden and Arnold River Road; range sixth into forty-eight lots,

rante huit inclusivement, les dits lots étant bornés au nord par le chemin susdit de la rivière Hampden et Arnold; rangs septième et huitième aussi en quarante huit lots chacun, numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro quarante-huit inclusivement, les lots du huitième rang étant en partie bornés par la ligne de la province; rang neuvième en trente-six lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro trente-six inclusivement; et enfin rang dixième aussi en trente-six lots numérotés de l'ouest à l'est, savoir, du numéro un au numéro trente-six inclusivement, dont les lots du numéro dix au numéro trente-six inclusivement sont bornés au sud par la ligne de la province susdite; le restant du township n'étant pas encore divisé.

Le tout conformément au Diagramme ou plan de la dite étendue de terre, annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances le permettent et aux rapports d'arpentage faits sur les lieux tels que déposés aux archives du Département des Terres de la Couronne de notre dite Province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le seizième jour du mois d'août prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit seizième jour du mois d'août prochain, un township sous le nom du township de CHESHAM, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de CHESHAM comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire. 1263

CANADA,  
PROVINCE DE }  
QUÉBEC. }  
(L. S.) }  
N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le vingt-deuxième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-deuxième jour du mois de juillet mil huit cent soixante-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec,

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru conve-

numbered from west to east, namely, from number one to number forty-eight inclusive, the said lots being all bounded on the north by the Hampden and Arnold River Road aforesaid; ranges seventh and eight also into forty-eight lots, each numbered from west to east, namely, from number one to number forty-eight inclusive, the lots in the eighth range being in part bounded by the province line; range ninth into thirty-six lots, numbered from west to east, namely, from number one to number thirty-six inclusive, and lastly, range tenth also into thirty-six lots, numbered from west to east, namely, from number one to number thirty-six inclusive, whereof the lots from number ten to number thirty-six inclusive, are bounded on the south by the province line aforesaid, the remainder of the township being as yet unsubdivided.

The whole as shewn upon the diagram or plan of the said tract or parcel of land annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field as filed, and of record in the archives of the Department of the Crown Lands of Our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the sixteenth day of August next shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said sixteenth day of August next, a township by the name of the township of CHESHAM, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of CHESHAM. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secretary. 1264

CANADA,  
PROVINCE OF }  
QUEBEC. }  
(L. S.) }  
N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the twenty-second day of the month of July, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS the meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands called for the Twenty-second day of the month of July, one thousand eight hundred and sixty-nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear,

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought

nable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le TRENTIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite

Province de Québec; TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

811 v

Québec.

## Avis du Gouvernement.

### CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 17 juillet 1869.

PRÉSENT :

#### LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL.

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du township de Stokes, dans le comté de Richmond et Wolfe, le QUATRIEME jour de MAI, mil huit cent soixante-et-huit, a fait voir à Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, à être faite en vertu de « l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, » pourra se faire dans la langue anglaise seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du township de Stokes, dans le comté de Richmond et Wolfe, dont la publication est prescrite par les dispositions de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada, seront publiés à l'avenir dans la langue anglaise seulement.

FÉLIX FORTIER,

Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de la 11ème clause de l'Acte Municipal Refondu du Bas-Canada.

• PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, ce 21 juillet 1869.

1275

### PROVINCE DE QUÉBEC.

#### CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 28 avril 1869.

Toute demande de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluses, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township;

fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the THIRTIETH day of the month of AUGUST, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province

of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant Governor of Our said Province of Québec. At Our Government House, in Our City of Québec, this FIFTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

812 v

Québec.

## Government Notices.

### EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER,

Quebec, 17th July, 1869.

PRESENT :

#### THE LIEUTENANT GOVERNOR IN COUNCIL.

WHEREAS, by resolution passed by the Municipal Council of the township of Stokes, in the county of Richmond and Wolfe, on the FOURTH day of MAY, one thousand eight hundred and sixty-eight, it has been shewn to the Lieutenant Governor that the publication of any Notice, By-Law or Resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Lower Canada Municipal Act," may be so made in the English language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality.

It is ordered; That the Notices, By-Laws and Resolutions of the said Municipal Council of the township of Stokes, in the county of Richmond and Wolfe, the publication of which is required by the provisions of "The Lower Canadian Municipal Act," be henceforth published in the English language only.

(Signed) FÉLIX FORTIER,  
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the 11th clause of "The Lower Canada Consolidated Municipal Act.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Secretary's Office,  
Québec, 21st July, 1869.

Secretary.  
1276

### PROVINCE OF QUEBEC.

#### PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 28th April, 1869.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices;

le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal, publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir :

*Cédulé A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédulé pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédulé B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédulé devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédulé C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédulé D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux :

the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed ; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census ; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof ; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and

et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.

v 809

G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.

810 v

G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

### Avis Divers.

**A** VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée à la Cour Supérieure, à Québec, sous le numéro 988, par Adélaïde Fillion, épouse de François-Xavier Guenette, de Québec, batelier, contre son dit mari, et que le bref dans cette cause, est rapportable dans la Cour le 27<sup>ème</sup> jour de juillet prochain.

O'FARRELL ET NORMAND,  
Procureurs pour la Demanderesse.

Québec, 15 juillet, 1869. 1261

Province de Québec, }  
District de Montréal. } **COUR SUPÉRIEURE.**  
No. 1635.

MATILDA SHORT, Demanderesse; vs., ALFRED DE BEAUMONT, Défendeur.

**A** VIS est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été instituée par la dite Demanderesse, contre le Défendeur, son mari.

CARTER et HATTON,  
Procureurs pour la Demanderesse.

Montréal, 20 juillet 1869. 1265

Province de Québec, }  
District de Québec. } **COUR SUPÉRIEURE,**

**A** VIS est par le présent donné que Dame Maria Murphy, épouse de Daniel Carey, employé du service civil, de la cité et du district de Québec, a intenté une action en séparation de corps, rapportable le premier jour de septembre prochain, devant cette cour.

ALLEYN & CHAUVEAU,  
Procs. de la Demanderesse.  
1213 v

Province de Québec, }  
District de Montréal. } **COUR SUPÉRIEURE.**  
No. 1512.

**A** VIS est par le présent donné que Dame Anne Mercil, épouse de Louis Richard, commerçant, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté contre le dit Louis Richard, une action en séparation de bien, rapportable le cinq de juillet prochain, devant la dite cour.

L. O. TAILLON,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 31 mai 1869. 1235 v

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE COLONISATION DU NORD DE MONTREAL.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les directeurs provisoires de la sus-dite compagnie, nommés et établis par et en vertu de l'acte incorporant la dite compagnie, passé dans la dernière session du parlement de la province de Québec, convoquant pour JEUDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie, qui sera tenue à DEUX heures de l'après-midi, dans la cité de Montréal, au bureau de Charles Legge, écuyer, l'un des directeurs soussignés; à laquelle assemblée on procédera à l'adoption des règlements, à l'élection des directeurs, et à d'autres affaires pour l'intérêt de la dite compagnie.

ROBERT J. REEKIE,  
DUNCAN MACDONALD,  
PETER S. MURPHY,  
DAVID PELLETIER,  
CHARLES J. COURSOL,  
LOUIS BEAUBIEN,  
CHARLES LEGGE,  
GODFROI LAVIOLETTE,  
E. LEFEBVRE de BELLEFEUILLE.

Montréal, 28 juin 1869. 1125 v

### Miscellaneous Notices.

**N**OTICE is hereby given that an action for separation as to property hath been, this day, sued out of the Superior Court, at Quebec, under the number 988, by Adélaïde Fillion, wife of François Xavier Guenette, of Quebec, boatman, against her said husband; and that the writ, in that suit, is returnable into Court the 27<sup>th</sup> day of July instant.

O'FARRELL & NORMAND,  
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 15th July, 1869. 1262

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } **SUPERIOR COURT.**  
No. 1635.

MATILDA SHORT, Plaintiff; vs., ALFRED DE BEAUMONT, Defendant.

**N**OTICE is hereby given that an action *en séparation de biens* has been instituted by the said Plaintiff against the Defendant, her husband.

CARTER & HARTON,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th July 1869. 1266

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } **SUPERIOR COURT,**

**N**OTICE is hereby given that an action for separation from bed and board, has been issued by Maria Murphy, against Daniel Carey, of the city of Quebec, civil service clerk, and that the said action is returnable on the First day of September next.

ALLEYN & CHAUVEAU,  
Attys. for Plaintiff.  
1214 v

Province of Quebec, }  
District of Montreal, } **SUPERIOR COURT.**  
No. 1512.

**N**OTICE is hereby given that Dame Anne Mercil, wife of Louis Richard, trader, of the City and District of Montreal, has, this day, instituted against the said Louis Richard, an action for separation as to property, returnable on the Fifth day of July next, before the said Court.

L. O. TAILLON,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 31st May 1869. 1236 v

MONTREAL NORTH SHORE COLONIZATION RAILWAY.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the provisional directors of the above company, named and appointed under and in virtue of the Act incorporating the said company, passed in the last session of the Parliament of the Province of Quebec, call a general meeting of the shareholders of the said company, to be held, on THURSDAY the FIFTH day of AUGUST, at TWO o'clock in the afternoon in the city of Montreal, in the office of Charles Legge esquire, one of the undersigned directors; at which meeting the adoption of by-laws, election of directors and other matters relating to said company will be proceeded with.

ROBERT J. REEKIE,  
DUNCAN MACDONALD,  
PETER S. MURPHY,  
DAVID PELLETIER,  
CHARLES J. COURSOL,  
LOUIS BEAUBIEN,  
CHARLES LEGGE,  
GODFROI LAVIOLETTE,  
E. LEFEBVRE de BELLEFEUILLE.

Montreal, 28th June 1869. 1126 v

**A**LBERT SIMPSON, Sr., fait partie de notre société, depuis le 5 de juin, 1869, laquelle continuera sous le même nom.

HENRY SIMPSON & CO.  
Montréal, 2 juillet, 1869. 1233

### Règle de Cour.

Canada. }  
Province de Québec, } LA COUR  
District de St. Hyacinthe. } SUPÉRIEURE.  
St. Hyacinthe, mercredi, le sept juillet mil huit cent soixante-et-neuf.  
*Ex parte* :—FRANÇOIS-ANTOINE CHARTIER LAROCQUE, écuyer, de la cité de Montréal, Requérant.

Il est ordonné sur la requête de MM. Barnard et Pagnuelo, avocats du Requérant, demandant la nomination d'un curateur à la succession vacante de feu François-Antoine Larocque, en son vivant, écuyer, de la ville de St. Hyacinthe, que les parents et créanciers du dit défunt, comparaissent devant nous, au palais de justice, en les cité et district de St. Hyacinthe, MARDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi, pour et aux fins de donner leur avis sur la dite nomination de curateur; et que cette ordonnance soit, avant le dit jour, publiée deux fois en anglais et en français, dans la « Gazette Officielle de Québec » et durant deux semaines dans le « Courrier de St. Hyacinthe ».

LOUIS TELLIER,  
1209 v D. P. C. S.

### Ratifications.

Province de Québec, }  
District de Montréal, } Dans la Cour Supérieur,  
No. 1816. } pour le Bas-Canada.

*Ex parte* :—DANIEL GORRIE, écuyer:

**A**VIS PUBLIC, est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant maître J. E. O. Labadie, notaire public, le troisième jour de juin, mil huit cent soixante-sept, entre Pierre-Etienne Picault, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Louise-Julienne Boutolle, son épouse, Alexandre-Charles-Etienne Picault, écuyer, médecin de la cité de Montréal, Marie-Joseph-Alfred Picault, écuyer, pharmacien, de la dite cité de Montréal, Dame Henriette-Marie-Luce Picault, épouse de Louis-Gustave DeLorimier, écuyer, médecin, de la dite cité de Montréal, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte: Demoiselle Elise-Mélanie Picault, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité de Montréal. Les dits Messieurs Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, tous majeurs et enfants issus du légitime mariage des dits M. Pierre-Etienne Picault et feu Dame Louise-Julienne Boutolle, héritiers chacun pour un quart de la dite feu Dame Louise-Julienne Boutolle, leur mère, d'une part et Daniel Gorrie, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part;— Etant une vente par les dites parties de la première part és dits noms et qualités au dit Daniel Gorrie de, savoir:

« Deux lots de terre contigus étant numéro trois et quatre (Nos. 3 et 4.) convertis en franc alev roturier, situés au quartier St. Jacques, de la dite cité de Montréal, contenant en totalité quarante-huit pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur y compris un passage d'environ huit pieds de largeur, à prendre sur la profondeur des dits lots vendus, et les lots voisins numéros un et deux appartenant à Dame Henry-Joseph Clarke, l'entrée duquel passage sera sur la ruelle projetée le long du côté est des dits lots susvendus;—le tout mesure anglaise et plus ou moins, bornés en front à la rue Dubord, en profondeur par Dame Lesage, du côté ouest par la dite Dame Clarke, et du côté est par la dite ruelle projetée, sans aucune bâtisse ni clôture dessus construits.» Et en la pose-

**A**LBERT SIMPSON, Sr., has been admitted a member of our Firm from the 5th of June, 1869, which will be continued under the same name.

HENRY SIMPSON & CO.  
Montreal, July 2nd, 1869. 1234

### Rule of Court.

Canada. }  
Province of Quebec, } SUPERIOR COURT.  
District of St. Hyacinth. }  
St. Hyacinth, Wednesday, the seventh day of July, one thousand eight hundred and sixty-nine.  
*Ex parte* :—FRANÇOIS ANTOINE CHARTIER LAROCQUE, Esquire, of the city of Montreal, Petitioner.

It is ordered, upon the petition of Messrs. Barnard and Pagnuelo, attorneys for the petitioner, demanding the appointment of a Curator to the vacant succession of the late François-Antoine Larocque, in his lifetime, Esquire, of the town of St. Hyacinthe, that the relations and creditors of the deceased, appear before us, at the court house, in the city and district of St. Hyacinthe, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of JULY instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon, to give their advice upon the said appointment of Curator; and that the present order be, before the said day, twice inserted in the english and french languages in the « Quebec Official Gazette » and during two weeks in the « Courrier de St. Hyacinthe ».

LOUIS TELLIER,  
1210 v D. P. S. C.

### Ratifications.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } In the Superior Court for Lower  
No. 1816. } Canada.

*Ex parte* :—DANIEL GORRIE, esquire.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître J. E. O. Labadie, notary public, on the third day of June, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Pierre-Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, acting in his capacity of testamentary executor of the late dame Louise-Julienne Boutolle, his wife, Alexander Charles Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, Marie-Joseph-Alfred Picault, of the said city of Montreal, esquire, apothecary, dame Henriette Marie-Luce Picault, wife of Louis-Gustave DeLorimier, of the said city of Montreal, esquire, physician, and by him duly authorized to the effect of the said deed, Miss Elise-Mélanie Picault, of the said city of Montreal, fille majeure et usant de ses droits. The said Alexander-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, all of full age, and children issue of the lawful marriage of the said Mr. Pierre-Etienne Picault, and the late Dame Louise-Julienne Boutolle, heirs, each for one-fourth in the succession of the said late Dame Louise-Julienne Boutolle, their mother of the one part, and Daniel Gorrie, of the said city of Montreal, esquire, of the other part; being a sale by the said parties of the first part on their said names and capacities to the said Daniel Gorrie of, to wit:

Two contiguous lots of land, being number three and four (Nos. 3 and 4) en franc alev roturier, situated in St. James Ward, of the said city of Montreal, containing altogether forty-eight feet in front by ninety feet in depth, comprising a passage of at least eight feet in width to be taken from the rear of the said lots sold, and of the adjoining lots numbers one and two belonging to Mrs. Henry Joseph Clarke, the entry to which passage will be upon a projected lane along the east side of the said lots so sold; the whole english measure, and more or less; bounded in front by Dubord street, in rear by Dame Lesage, on the west side by the said Dame Clarke, and on the east side by the said projected lane, without any building or fence thereon erected, and in the possession of the said

session des dits Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, et le dit Daniel Gorrie, comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'un titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits deux lots de terre ou aucun d'eux, immédiatement avant et lorsque les dits deux lots de terre ont été acquis par le dit Daniel Gorrie, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingt-septième jour de Novembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront toujours forecloses du droit de le faire.

Greffe du Protonotaire,  
Montréal, 7 juillet 1869.

GEORGE PYKE,  
Député P. C. S.  
1253

Alexander Charles Etienne Picault, Marie Joseph Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, and the said Daniel Gorrie as proprietors during the three last years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land or any one of them immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Daniel Gorrie are hereby notified, that application will be made to the said court on the twenty-seventh day of November next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 7th July, 1869.

GEORGE PYKE,  
Deputy P. S. C.  
1254

### Avis de Faillite.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }  
District de Bedford. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de FORTUNATUS P. WOOD, du canton de Farnham, dans le district de Bedford, commerçant, failli.

Le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

FORTUNATUS P. WOOD,  
Par Jos. O'Halloran,  
Son procureur *ad litem*.  
Nelsonville, 10 juillet, 1869. 1237 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Québec. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de BLAIS et COMPAGNIE et XENOPHON DUSSAULT, individuellement, Faillis.

Le treizième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XENOPHON DUSSAULT,  
Par C. Pacaud,  
Son procureur *ad litem*.  
Québec, 5 juillet, 1869. 1165 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de JEAN-BTE. EDGE, Failli.

AVIS est par les présentes donné, que, mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour, pour une décharge en vertu de cet acte.

JEAN-BTE. EDGE,  
Par Laurier & Richard,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1161 v

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE 1864.

Province de Québec, }  
District d'Arthabaska. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire d'ONÉSIPHORE LEPAGE, Failli.

AVIS est par les présentes donné, que, mercredi, le treizième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi ou sitôt après que conseil pourra être entendu, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge, en vertu de cet acte.

ONÉSIPHORE LEPAGE,  
Par Laurier & Richard,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Arthabaskaville, 26 juin 1869. 1163, v

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Bedford. } SUPERIOR COURT.

In the matter of FORTUNATUS P. WOOD, of the township of Farnham in the district of Bedford, trader, an insolvent.

On the THIRTEENTH day of OCTOBER next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FORTUNATUS P. WOOD.  
By Jos. O'Halloran,  
His attorney *ad litem*.  
Nelsonville, July 10th, 1869. 1238 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }  
Province of Québec, }  
District of Québec. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of BLAIS and COMPANY and XENOPHON DUSSAULT, individually, Insolvents.

ON the thirteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XENOPHON DUSSAULT,  
By C. Pacaud,  
His attorney *ad litem*.  
Québec, 5th July, 1869. 1166 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Arthabaska. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of JEAN-BTE. EDGE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock, in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under this act.

JEAN-BTE. EDGE,  
by Laurier & Richard,  
his Attorneys *ad litem*.  
Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1162 v

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Québec, }  
District of Arthabaska. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of ONESIPHORE LEPAGE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on Wednesday, the thirteenth day of October next, at ten of the clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

ONÉSIPHORE LEPAGE,  
by Laurier & Richard,  
his attorneys *ad litem*.  
Arthabaskaville, 26th June, 1869. 1164 v

## Ventes d'immeubles en vertu de l'Acte concernant la Faillite, 1864.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de EDMUND LONGLEY, de Waterloo, dans le district de Bedford, failli.

LE sousigné, syndic à la faillite du dit EDMUND LONGLEY, par le présent donne avis que, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, (1869) à UNE heure de l'après-midi, au palais de justice, dans le dit village de Waterloo, province de Québec, il offrira en vente, par encaissement public, les immeubles suivants, faisant partie des biens du dit failli, à savoir :

*Premièrement.*—Les soixante-dix acres sud-est du numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots situés dans le township de Shefford; avec environ trente acres de l'extrémité nord-est du lot numéro vingt-trois, dans le troisième rang, dans le dit township, ensemble une maison et autres bâtisses dessus érigées.

*Deuxièmement.*—Environ cent dix acres du dit lot numéro vingt-trois, dans le troisième rang, dans le dit township de Shefford, situés au sud d'un mur en pierre érigé sur le dit lot, ensemble une grange et un hangar dessus érigés.

*Troisièmement.*—La moitié sud du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang, dans le dit township de Shefford, supposée contenir cent acres, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus érigées.

*Quatrièmement.*—Le quart nord-est du lot numéro deux, dans le troisième rang, dans le township de Stukely, supposé contenir cinquante acres plus ou moins.

*Cinquièmement.*—Tous les droits, titres, privilèges et réclamations du failli dans et hors de la moitié est du lot numéro six, dans le sixième rang, dans le dit township de Shefford, contenant cent quarante acres, plus ou moins, ensemble les bâtisses dessus érigées.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer contre les dits immeubles, sont requis de les fier à bureau du syndic soussigné, sous six jours immédiatement après le jour de la dite vente.

Pour informations particulières s'adresser à  
WM. MAD. PATTISON,  
Syndic Officiel.  
Waterloo, P. Q., 20 juillet 1869. 1273

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

*Ex-Parte* :—NARCISSE NEVEU, commerçant, de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, Failli.

JE soussigné, syndic à la faillite du dit Narcisse Neveu, donne avis par le présent que, mardi, le trente-et-un août prochain (1869), à onze heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de la paroisse de St. Didace, district des Trois-Rivières, je vendrai comme appartenant au dit failli, les immeubles suivants, savoir :

1. Un terrain situé sur le chemin St. Joachim, dans la Seigneurie de Lanaudière, en la paroisse de St. Didace, dans le comté de Maskinongé, contenant deux arpents et demi de front sur une profondeur moyenne de vingt arpents, borné devant par le chemin de la Reine et en arrière par la ligne de district séparant les dits districts des Trois-Rivières et de Richelieu, tenant d'un côté à Pierre Lambert et de l'autre côté à Elie Neveu.

2. La moitié indivise d'une terre située dans la concession Charlotte, en la dite paroisse de St. Didace, dans le dit comté de Maskinongé, contenant trois arpents et une perche de front sur une profondeur moyenne de trente-deux arpents, formant quatre-vingt dix-neuf arpents et vingt perches en superficie, plus ou moins, bornée devant par la terre d'Emmanuel Brûlé et en arrière par les terres non-concédées, tenant d'un côté au numéro cinq, étant le numéro six, et de l'autre côté à la terre numéro sept de la même concession.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur les immeubles sus-décrits, sont tenues de les produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. BARTHE,  
Syndic Officiel.  
Sorel, 29 mai, 1869. 967 v

## Sales of Real Estate under Insolvent Act of 1864.

### INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of EDMUND LONGLEY, of Waterloo, in the district of Bedford, an Insolvent.

THE undersigned assignee of the estate of the above insolvent, hereby gives notice, that on TUESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER, now next ensuing, (1869), at ONE o'clock in the afternoon, at the court house in the said village of Waterloo, Province of Quebec, he will offer for sale, by public auction, the following immoveable property, belonging to the estate of the said insolvent, to wit :

*First.*—The south-east seventy acres of lot number twenty-three in the fourth range of lots in the township of Shefford, with about thirty acres off the north-east corner of lot number twenty-three in the third range, in the said township—with a dwelling house and other buildings thereon.

*Second.*—About one hundred and ten acres off said lot number twenty-three in the third range, in said township of Shefford, lying south of a stone wall erected on said lot—with a house and shed thereon.

*Third.*—The south half of lot number eighteen in the fourth range, in said township of Shefford, supposed to contain one hundred acres, more or less—with the buildings thereon.

*Fourth.*—The north-east quarter of lot number two in the third range, in the township of Stukely, supposed to contain fifty acres, more or less.

*Fifth.*—All the right, title, claim and demand of the insolvent in and out of the east half of lot number six in the sixth range, in Shefford aforesaid, containing one hundred and forty acres, more or less—with the buildings thereon.

The claims of the hypothecary creditors upon the said immoveable, are required to be filed, at the office of the undersigned assignee, within six days after the day of said sale.

For further particulars, apply to  
WM. MAD. PATTISON,  
Official Assignee.  
Waterloo, P. Q., 20th July, 1869. 1274

### INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

*Ex-Parte* :—NARCISSE NEVEU, public trader of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, an Insolvent.

I the undersigned assignee to the insolvent estate of I said Narcisse Neveu, do hereby give notice that, on tuesday, the thirty-first day of August next (1869), at eleven o'clock in the forenoon, at the church door of the parish of St. Didace, in the district of Three-Rivers, I shall sell as belonging to the said insolvent, the following immovables, to wit :

1. A lot of land situate upon the St. Joachim road, in the Seigneurie of Lanaudière, in the parish of St. Didace, in the county of Maskinongé, containing two arpents, and one half in front on an average depth of twenty arpents; bounded in front by the Queen's Highway, and in rear by the district line dividing the district of Three-Rivers from the district of Richelieu, joining on one side to Pierre Lambert, and on the other side to Elie Neveu;

2. The undivided half of a farm situate in the concession Charlotte, in the said parish of St. Didace, in the said county of Maskinongé, containing three arpents and one perch in front on an average depth of thirty-two arpents forming ninety-nine arpents and twenty perches in superficies, more or less, bounded in front by the land of Emmanuel Brûlé and in rear by unconceded lands, joining on one side to number five, being number six, and on the other side to the land number seven of the same concession.

All persons having hypothecary claims upon the said immovables are requested to file them at my office within six days from the day of the said sale.

G. I. BARTHE,  
Official Assignee.  
Sorel, 29th May 1869. 968 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET  
SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. }

*Ex parte* : ULDERIC-JEAN FRANCOEUR, commerçant, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

**J**E soussigné, syndic à la faillite du dit Uldéric-Jean Francoeur, donne avis par le présent que, MERCREDI, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, à mon bureau, rue du Roi, en la ville de Sorel, dit district, je vendrai comme appartenant au dit failli, l'immeuble suivant, savoir :  
Un lot de terre situé dans la ville de Sorel, contenant soixante-et-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant à la rue Prevost, en profondeur à Julien Robert et à un nommé Lussier ou leurs représentants, d'un côté à François Godin et d'autre côté à Maxime Cournoyer, avec une maison dessus construite.

Toutes personnes ayant des réclamations hypothécaires à exercer sur l'immeuble sus-décrié, sont tenues de les produire à mon bureau dans les six jours qui suivront immédiatement celui de la vente.

G. I. BARTHE,  
Syndic Officiel. 1005 v

Sorel, 29 mai 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, }  
District of Richelieu. }

*Ex parte* : ULDERIC-JEAN FRANCOEUR, trader of the town of Sorel, in the district of Richelieu, An Insolvent.

**I** THE undersigned assignee to the insolvent estate of the said Uldéric Jean Francoeur, do hereby give notice, that on WEDNESDAY the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in my office, King street, in the town of Sorel, said district, I will sell as belonging to the said insolvent, the following immoveable, to wit :

A lot of land situate in the town of Sorel, containing sixty-six feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, joining in front to Prevost street, in rear to Julien Robert and one Lussier or their representatives, on one side to François Godin, and on the other side to Maxime Cournoyer,—with a dwelling house thereon erected.

All persons having hypothecary claims upon the said immoveable are requested to file them at my office, within six days from the day of the said sale.

G. I. BARTHE,  
Official Assignee.

Sorel, 29nd May 1869.

1006 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS "A LA FOLLE ENCHÈRE."

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **L**A BANQUE NATIONALE, corps politique et incorporé, établi et faisant affaires en la cité de Québec, Demanderesse ; contre JEAN-BAPTISTE MORISSETTE, de la cité de Québec, marchand, Défendeur ; à la folle enchère, frais et dépens du Révérend Edward James Sheridan, de Blackstone, dans l'état de Massachusetts, un des Etas-Unis d'Amérique, adjudicataire.

Un emplacement situé dans la paroisse de St. Ferdinand d'Halifax, comté de Megantic, contenant environ dix mille pieds carrés en superficie ; borné au nord au terrain de la Fabrique, au sud et au nord-est à Madame Gormley, et au sud-ouest au chemin Gosford—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Megantic, à Inverness, JEUDI, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Député Shérif.

Bureau du Shérif,  
Arthabaskaville, le 7 juillet 1869.

1215 v

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS "A LA FOLLE ENCHÈRE."

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit : } **L**A BANQUE NATIONALE, established and doing business in the city of Québec, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE MORISSETTE, of the city of Québec, merchant, Defendant : at the "folle enchère" costs and charges of the Reverend Edward James Sheridan, of Blackstone, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, adjudicataire.

An emplacement situate in the parish of St. Ferdinand d'Halifax, county of Megantic, containing about ten thousand square feet in superficies ; bounded on the north by the ground of the *Fabrique*, on the south and north-east by Mrs. Gormley, and on the south-west by the Gosford road—with the house and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the Registry Office of the county of Megantic, at Inverness, on THURSDAY, the FIFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES J. POWELL,  
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,  
Arthabaskaville, 7th July, 1869.

1216 v

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit.—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } CHRISTIAN-HENRY POZER, No. 245, A. D. 1868. } de la paroisse de St. Georges, écuyer, avocat; contre WILLIAM A. HALL, écuyer, notaire public, ci-devant de la cité de Montréal et maintenant du township de Magog, dans le district de St. François, savoir : Le tiers indivis des lots de terre suivants, situés dans le township de Broughton, dans les comté et district de Beauce, savoir :

- Numéro cinq dans le onzième rang.
- Numéro trois dans le dixième rang.
- Numéro six dans le dixième rang.
- Numéro quatre dans le dixième rang.
- Numéro huit dans le neuvième rang.
- Numéro six dans le huitième rang.
- Numéro cinq dans le septième rang.
- Numéro quatre dans le cinquième rang.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif.  
Beauce, 7 juin 1869.

Shérif.  
1007 v

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Beauce.*

Beauce, to wit: } CHRISTIAN HENRY No. 245, A. D. 1868. } POZER, of the parish of St. George, esquire, advocate; against WILLIAM A. HALL, esquire, notary, heretofore of the city of Montreal, and now of the township of Magog, in the district of St. Francis, to wit;

The undivided third of the following lots of land, situate in the township of Broughton, in the county and district of Beauce, viz:—

- Number five in the eleventh range,
- Number three in the tenth range,
- Number six in the tenth range,
- Number four in the tenth range,
- Number eight in the ninth range,
- Number six in the eighth range,
- Number five in the seventh range,
- Number four in the fifth range.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francis of Beauce, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twelfth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,  
Beauce, 7th June, 1869.

Sheriff.  
1008 v

## Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS

*Court de Circuit.—District de St. Hyacinthe.*

Bedford à savoir : } PIERRE DANSEREAU, gentil- No. 6415. } homme, de la paroisse de Ste. Rosalie, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS LANGELIER, cultivateur, de la paroisse de St. Liboire, dans le dit district, Défendeur.

Un lot de terre de forme triangulaire, étant le reste du lot numéro onze, dans le onzième rang du township de Milton, dans la paroisse de St. Valérien de Milton, contenant environ quarante acres en superficie, borné par le chemin du dit rang, au sud-est par la rivière noire et au sud-ouest par Jacques Gagnon, en profondeur par la ligne seigneuriale de Lauzon,—avec une maison sus érigée.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le

## Sheriff's Sales.—Bedford.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court in and for the district of St. Hyacinth.*

Bedford, to wit: } PIERRE DANSEREAU, gentle- No. 6415. } man, of the parish of Ste. Rosalie district of St. Hyacinth, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS LANGELIER, farmer, of the parish of St. Liboire in the said district, Defendant.

A lot of land of a triangular shape being the residue of lot number eleven in the eleventh range of the township of Milton, in the parish of St. Valérien de Milton, containing about forty acres in superficies, bounded by the road of the said range, to the south-east by the black river and on the south-west by Jacques Gagnon, in depth to the seigniorial line of Lauzon, with a house thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the coun-

comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 juillet, 1869.

Shérif, 1269.

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } LES SYNDICS DE LA PAROISSE DE ST. JEAN-BAPTISTE DE ROXTON, dans le canton de Shefford, district de Bedford, Demandeurs ; contre les terres et tenements de OLIVIER TOUCHETTE, maçon, ci-devant de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Roxton, dans le dit comté de Shefford, et maintenant absent de cette province, Défendeur :

Un morceau ou partie de terre, étant la moitié ouest de la moitié est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang des lots du canton de Roxton, contenant environ cinquante acres de terre, tel qu'il est plus ou moins, borné comme suit, en front, au sud, par la ligne qui passe entre le septième et le huitième rang, en arrière, au nord, par la ligne qui passe entre le huitième et le neuvième rang, d'un côté, à l'est, par la terre de Charles Racine, de l'autre côté, à l'ouest, par les terres de André Houle et Louis Ste. Marie.

Pour être vendu, au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 juillet 1869.

Shérifs, 1271

FIERI FACIAS.

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } FRANÇOIS-GUILLAUME DESRIVIÈRES, du canton de Stanbridge, dans le dit district, écuyer, et MARIE-CAROLINE DESRIVIÈRES du même lieu, fille majeure et usant de ses droits, Demandeurs ; contre les terres et tenements de LUTHER BORDEN, ci-devant de la paroisse de St. Armand ouest, dans le dit district, gentilhomme, et maintenant absent de cette province, Défendeur :

Toute cette étendue ou portion de terre ci-après décrite, située dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, formant partie des lots numéros deux et trois, dans le onzième rang des lots situés dans le dit canton, et les lots deux et trois dans le douzième rang des lots situés dans le dit canton, commençant au côté ouest du chemin public, à l'extrémité nord-est de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, des lots situés dans le dit canton, delà se dirigeant vers le sud, le long du côté ouest du dit chemin à l'extrémité est du dit lot jusqu'à l'extrémité nord-est du dit lot numéro deux, dans le dit onzième rang ; delà, suivant la même direction, du côté ouest du même chemin, sur le dit lot numéro deux, dans le onzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la ligne nord de vingt-cinq acres, du lot en dernier lieu mentionné, appartenant à un nommé Robert Crothers ; delà, se dirigeant vers l'ouest, le long de la ligne nord de la propriété du dit Robert Crothers ; sur le dit numéro deux dans le douzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la rive de la "Pike River" ; delà, se dirigeant vers le nord le long du rivage est de "Pike River" ; à la marque de la haute marée, traversant le lot numéro trois dans le douzième rang jusqu'à la ligne nord de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, jusqu'au point du départ, contenant cent quatre-vingt-dix-sept acres plus ou moins.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MARDI le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures

of Shefford at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 19th July, 1869.

Sheriffs, 1270

FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court in and for the County of Shefford, District of Bedford.*

Bedford, to wit : } THE TRUSTEES OF THE PARISH OF ST. JEAN BAPTISTE DE ROXTON, in the township of Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, Plaintiffs ; against the lands and tenements of OLIVIER TOUCHETTE, mason, heretofore of the parish of St. Jean-Baptiste de Roxton, in the said county of Shefford, and now absent from this province, Defendant.

A piece or parcel of land being the wet half of the east half of lot number fourteen in the eight range of lots in the township of Roxton, containing about fifty acres of land, be the same more or less, founded as follows in front to the south by the range line that runs between the seventh and eight ranges, in rear to the north by the range line running between the eight and ninth ranges, on one side to the east by the land of Charles Racine, on the other side to the west by the lands of André Houle and Louis Ste. Marie.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford on MONDAY the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE o'clock noon. The said Writ returnable the sixth day of December next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 19th July 1869.

Sheriffs, 1272

FIERI FACIAS.

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } FRANÇOIS GUILLAUME DESRIVIÈRES, of the township of Stanbridge, in the said district, esquire, and MARIE CAROLINE DESRIVIÈRES, of the same place, spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LUTHER BORDEN, heretofore of the parish of St. Armand West, in said district, gentleman, and now absent from this province, Defendant :

All that certain tract or parcel of land hereinafter described, situated in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, forming part of lots number two and three in the eleventh range of lots in the said township, and two and three in the twelfth range of lots in the said township commencing on the west side of the highway, at the north-east corner of the south half of the said lot number three, in the eleventh range of lots in said township ; thence running south, along the west side of the said road at the east end of the said lot to the north-east corner of the said lot number two in the said eleventh range ; thence continuing the same course, on the west side of the same road on the said lot number two in the eleventh range, until the same strikes the north line of twenty-five acres of the last mentioned lot belonging to one Robert Crothers ; thence running west along the north line of the said Robert Crothers, on the said lot number two in the twelfth range, until the same strikes the east bank of Pike River ; thence running towards the north along the east bank of Pike River at high-water mark, crossing lot number three in the twelfth range as far as the north line of the south half of the said lot number three in the eleventh range to the place of beginning, containing one hundred and ninety-seven acres, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at the

de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 20 juillet 1869. Shérif.  
1277

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,  
District de Montréal.*

Bedford, à savoir : } **LAWRENCE R. BRAINERD**,  
No. 1673. } de la ville de St. Alban, dans  
l'état du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique,  
marchand, Demandeur; contre les terres et tènements  
de **SAMUEL S. KENT**, du township de Granby dans  
le district de Bedford, ci-devant marchand de bois  
dans le district de Montréal, Défendeur.

Toute cette étendue ou portion de terre sise et située  
dans le dit township de Granby, connue et désignée  
comme étant les quatre-vingt acres les plus septentrion-  
aux du lot numéro dix-sept dans le dixième rang des  
lots du dit township de Granby (sauf et excepté cinq  
acres situés à l'extrémité nord-est du dit lot apparten-  
ant aux héritiers ou représentants légaux de feu Ora  
Willard,) contenant la dite étendue, soixante-quinze  
acres de terre en superficie,—ensemble toutes les  
bâtisses dessus construites, ensemble :

2. Tout le terrain du dit lot qui s'étend entre le ter-  
rain ci-dessus décrit et la rivière qui traverse le dit lot,  
supposé contenir cinquante acres de terre en super-  
ficie, plus ou moins, avec un moulin à double jeu de  
scies, une maison construite en charpente, ayant un  
étage et demi de haut, et deux granges en charpente  
dessus érigées.

Pour être vendus, au bureau d'enregistrement pour  
le comté de Shefford, à Waterloo, dans le township de  
Shefford, district de Bedford, **SAMEDI**, le **DEUXIEME**  
jour d'**OCTOBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-  
midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de  
novembre prochain.

Bureau du Shérif, Palais de Justice, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 25 mai 1869. Shérif.  
956 v

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit dans et pour le comté de  
Shefford.*

Bedford, à savoir : } **JÉRÉMIE GIROUARD**, de la  
No. 4247. } paroisse de St. Mathias, dans  
le district de St. Hyacinthe, cultivateur, Demandeur;  
contre les terres et tènements de **MAXIME PEPIN**  
dit **LACHANCE**, hôtelier, de Ste. Cécile de Milton,  
dans le comté de Shefford, Défendeur.

Une terre située au second rang de la paroisse de  
Ste. Cécile de Milton, dans le district de Bedford,  
faisant partie du numéro dix-neuf, contenant deux  
arpents de front, sur vingt-huit arpents de profondeur;  
joignant, au front, le chemin du second rang; en  
arrière les terres du premier rang, d'un côté Pierre  
Morin et de l'autre côté, au côté ouest, François  
Leduc—avec une maison, grange et autres bâtisses  
dessus érigées.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du  
comté de Shefford à Waterloo, dans le township de  
Shefford, district de Bedford, **SAMEDI**, le **DEUXIEME**  
jour d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rap-  
portable le neuvième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Palais de Justice, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 25 mai 1869. Shérif.  
957 v

**Ventes par le Shérif.—Joliette.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné, que les  
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont  
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs  
tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant  
à exercer à cet égard des réclamations que le Régis-  
trateur n'est pas tenu de mentionner dans son certi-  
ficat, en vertu de l'article 700 du code de procédure  
civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de  
les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions  
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou  
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de

hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The  
said Writ returnable the Tenth day of December next.

Sheriff's Office, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 20th July, 1869. Sheriff.  
1278

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada, District of  
Montreal.*

Bedford, to wit : } **LAWRENCE R. BRAINERD** of  
No. 1673. } the town of St. Albans in the  
state of Vermont, one of the United States of America,  
merchant, Plaintiff; against the lands and tenements  
of **SAMUEL S. KENT** of the township of Granby in  
the district of Bedford, in the heretofore district of  
Montreal, lumber dealer, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated in  
the said township of Grandby, known and distinguish-  
ed as the Northernmost, eighty acres of lot number  
seventeen in the tenth range of lots in the aforesaid  
township of Granby (save and except therefrom five  
acres thereof situated in the north-east corner of the  
said lot belonging to the heirs or legal representatives  
of the late Ora Willard) containing the said tract  
seventy-five superficial acres of land—with all the  
buildings thereon; together with :

Second.—All the land of the said lot which lies  
between the land above described and the river which  
crosses the said lot, supposed to contain fifty acres of  
land in superficies, be the same more or less,—with a  
double saw mill, wooden framed dwelling house one  
storey and a half high, and two framed barns thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county  
of Shefford at Waterloo, in the township of Shefford  
and district of Bedford, on **SATURDAY**, the **SECOND**  
day of **OCTOBER** next, at **ONE** of the clock in the  
afternoon. The said Writ returnable the Tenth day  
of November next.

Sheriff's Office, Court House, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 25th May, 1869. Sheriff.  
956 v

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court in and for the County of  
Shefford.*

Bedford, to wit : } **JÉRÉMIE GIROUARD**, of the  
No. 4247. } parish of St. Mathias, in the  
district of St. Hyacinth, yeoman, Plaintiff; against  
the lands and tenements of **MAXIME PEPIN** dit  
**LACHANCE**, hotel-keeper, of the parish of Ste. Cécile  
de Milton, in the county of Shefford, Defendant.

A land situated in the second range of the parish of  
Ste. Cécile de Milton, in the district of Bedford, being  
part of lot number nineteen, containing two arpents  
of front by twenty-eight arpents of depth, joining in  
front the road of the second range, to the rear the  
land of the first range, on one side to Pierre Morin,  
and the other side the west to François Leduc—with  
one house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the  
county of Shefford, at Waterloo, in the township of  
Shefford and district of Bedford, on **SATURDAY**, the  
**SECOND** day of **OCTOBER** next, at the hour **TWELVE**  
of the clock, **NOON**. Said Writ returnable the Ninth  
day of October next.

Sheriff's Office, Court House, FOSTER & COWAN,  
Nelsonville, 25th May, 1869. Sheriff.  
958 v

**Sheriff's Sales.—Joliette.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-  
mentioned LANDS and TENEMENTS have been  
seized, and will be sold at the respective times and  
places mentioned below. All persons having claims  
on the same, which the Registrar is not bound to in-  
clude in his certificate, under article 700 of the Code  
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-  
quired to make them known according to law. All  
oppositions afin d'annuler, afin de distraire or afin de  
charge, or other oppositions to the sale, except in cases  
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

*Venditioni Erponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit.—Comté de l'Assomption.*

District de Joliette: } **A**IME ALLAIRE, cultivateur  
No. 333. } de la paroisse de St. Henri  
de Mascouche, dans le district de Joliette, Demandeur;  
et JEAN-BAPTISTE BEAUCHAMP, cultivateur, du  
même lieu, Défendeur. Désignation des immeubles  
appartenant au Demandeur, et à être vendus sur le  
debutée de l'action, savoir:

1. Une terre à bois, située en la côte Bâtarde paroisse de St. Henri de Mascouche, sur la seigneurie de Lachenaie, district de Joliette, contenant un arpent et demi de front sur quinze arpents de profondeur, tenant en front au chemin de la grande ligne seigneuriale, en profondeur à Frédéric Rochon, d'un côté à Théodule Thouin dit Roch, et de l'autre côté aux représentants de Eusèbe Dinel, sans bâtiments.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant cinq arpents et demi en superficie, tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur au ruisseau St. Pierre, d'un côté à Lancelot Robinson, et de l'autre côté à Joseph Beauchamp, bâti de maison et autres dépendances.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant trois arpents en superficie, tenant par un bout au ruisseau St. Pierre, par l'autre bout à un cours d'eau, d'un côté à dame veuve Damase Terrien et de l'autre côté à Lancelot Alexander, sans bâtiments.

4. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant environ un quart d'arpent en superficie tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur au ruisseau St. Pierre, d'un côté à Agnes McPhies, et de l'autre côté à Louis Dompierre, bâti de maison et autres dépendances.

5. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant trois quarts d'arpent de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, tenant devant à un fossé de traverse au dessus du chemin de front en profondeur aux continuations des terres de la côte St. George, d'un côté à dame veuve Thomas Watson Ewans, et de l'autre côté à Lancelot Alexander, sans bâtiments.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dit district de Joliette, LUNDI le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON.

Bureau du Shérif,

Ville de Joliette, 11 juin 1869.

Shérif.

1011 v

FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure.—District de Joliette.*

Ville de Joliette, } **E**LIZABETH KNOLES, fille ma-  
No. 552. } jeure et usant de ses droits, de  
la paroisse de St. Charles Borromée, dans le district  
de Joliette, Demanderesse; contre les terres et tenements de LUC HARPIN, cultivateur, de la paroisse de St. Jacques, dans le dit district, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de St. Jacques, sur la seigneurie de St. Sulpice, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la Base, en profondeur, aux terres de St. Alexis, d'un côté à François Leblanc, et de l'autre côté à Charles Rasette,—avec une maison, grange et autre dépendances dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jacques, dit district, MERCREDI le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Shérif.

Bureau du Shérif,

Ville de Joliette, 3 juin 1869.

1009 v

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afn de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

*Circuit Court.—County of l'Assomption*

District of Joliette, } **A**IMÉ ALLAIRE, yeoman, of  
No. 333. } the parish of St. Henri de  
Mascouche, in the district of Joliette, Plaintiff; and  
JEAN BAPTISTE BEAUCHAMP, yeoman, of the  
same place, Defendant. Designation of the immo-  
vables belonging to the Plaintiff, and to be sold on  
the dismissal of the action.

1. A wooded land situate in the côte Bâtarde in the said parish of St. Henri de Mascouche, in the seigniorie of Lachenaie, in the said district of Joliette, containing one arpent and a half in front by fifteen arpents in depth, bounded in front to the road of the Grande ligne Seigneuriale, in rear to Frederic Rochon, on one side to Theodule Thouin dit Roch, and on the other side to the representatives of Eusebe Dinel,—without buildings.

2. An emplacement situated in the same place, containing five arpents and a half in superficies, bounded in front to the Queen's highway, in rear to Ruisseau St. Pierre, on one side by Lancelot Robinson and on the other side to Joseph Beauchamp—with a house and other buildings.

3. Another emplacement situated in the same place, containing three arpents in superficies, bounded at one end to the Ruisseau St. Pierre, at the other end by a water-course on one side by Mrs. Widow Damase Terrien, and on the other side to Lancelot Alexander,—without buildings.

4. Another emplacement situated at the same place, containing a quarter of an arpent in superficies, bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Ruisseau St. Pierre, on one side by Agnes McPhies and on the other side by Louis Dompierre,—with a house and other dependencies.

5. A piece of land situated in the same place, containing three quarters of an arpent in front by twenty-four arpents in depth, bounded in front by a cross ditch above the front road, in rear by the continuation of the land of the Côte St. George, on one side by Mrs. Widow Thomas Watson Ewans, and on the other side by Lancelot Alexander—without buildings.

To be sold at the church door of the catholic church of St. Henri de Mascouche, said district, of Joliette on MONDAY, the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at NOON. The said Writ returnable on the Twenty-third day of October next

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,

Joliette, 11th June, 1869.

Shérif.

1012\_v

FIERI FACIAS.

*Superior Court.—District of Joliette.*

Town of Joliette, } **E**LIZABETH KNOLES, spinster  
No. 552. } et usant de ses droits, of the  
parish of St. Charles Borromée, in the district of  
Joliette, Plaintiff; against the lands and tenements of  
LUC HARPIN, yeoman, of the parish of St. Jacques,  
in the said district, Defendant.

A land situate in the parish of St. Jacques, said district of Joliette, in the seigniorie of St Sulpice, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by la Base, in rear to the lands of St. Alexis, on one side by François Leblanc, and on the other side by Charles Rasette,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Jacques, said district, on WEDNESDAY, the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Town of Joliette, 3rd June, 1869,

1010 v

## Ventes par le Shérif--Kamouraska.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS.

*De la Cour Supérieure du district de Rimouski.*

A la folle enchère de Charles Saindon, adjudicataire-Kamouraska, à savoir: } **J** JEAN-BAPTISTE POU-  
No. 170. } **L** LIOT, écuyer, notaire, et  
membre du Parlement provincial, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu ALEXANDRE FRASER, écuyer, en son vivant seigneur de la Rivière du Loup et autres lieux, Demandeur; contre PIERRE FAUCHER, forgeron, cidevant de la paroisse de St. Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, dans le district de Kamouraska et actuellement de Ste. Luce dans le district de Rimouski, Défendeur, c'est à savoir:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au premier rang de la paroisse de St. Jean-Baptiste de l'Isle-Verte dans le district de Kamouraska, contenant trente pieds de front sur environ un arpent et demie de profondeur: borné par le nord-ouest, au chemin public du dit premier rang, par le sud-est à Achille Bertrand, écuyer, joignant au sud-ouest à la corporation scolaire, et au nord-est au Réverend Messire Isidore Doucet, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la folle enchère du dit Charles Saindon, à la porte de l'église de la paroisse de St. Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AOUT prochain à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le Premier jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif.  
Kamouraska, 15 juillet, 1869.

V. TACHÉ,  
Shérif.  
1255

## Sheriff's Sales—Kamouraska.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court—District of Rimouski.*

At the folle enchère de Charles Saindon, purchaser. Kamouraska, to wit: } **J** JEAN-BAPTISTE POU-  
No. 170. } **L** LIOT, esquire, notary and  
member of the Provincial Parliament, in his quality of curator appointed in due course of law to the vacant estate of the late ALEXANDER FRASER, esquire, in his lifetime seignior of River du Loup and other places, Plaintiff; against PIERRE FAUCHER, blacksmith, heretofore of the parish of St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte, in the district of Kamouraska, and actually of Ste. Luce, in the district of Rimouski, Defendant, to wit:

A lot of land or emplacement, situate in the first range of the parish of St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte, in the district of Kamouraska, containing thirty feet in front by about an arpent and a half in depth; bounded on the north-west by the public road of the said first range, south-east by Achille Bertrand, esquire, joining on the south-west to the school corporation, and on the south-east to the Reverend Isidore Doucet,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the folle enchère of the said Charles Saindon, at the parochial church door of the parish of St. Jean-Baptiste de l'Isle Verte, the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

V. TACHÉ,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Kamouraska, 15th July, 1869.

1256

## Ventes par le Shérif.--Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS.

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir: } **F** FRANÇOIS-AUGUSTIN *alias*  
No. 361. } **R** FRANÇOIS-XAVIER RI-  
CHER LAFLECHE, de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, agriculteur, et RENE CADOT, du même lieu, agriculteur, et DAME EULALIE JOUBIN BOISVERT, son épouse; contre FRANÇOIS RIVARD, de la paroisse de St. Charles des Grondines, agriculteur, à savoir:

Une terre de trois arpents de front environ, sur

## Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS.

*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit: } **F** FRANÇOIS-AUGUSTIN *alias*  
No. 361. } **R** FRANÇOIS-XAVIER RI-  
CHER LAFLECHE, of the parish of Ste. Anne de Lapérade, yeoman, and RENE CADOT, of the same place, yeoman, and Dame EULALIE JOUBIN BOISVERT his wife; against FRANÇOIS RIVARD, of the parish of St. Charles des Grondines, yeoman, to wit:

A farm of three arpents or thereabout in front, by

quarante arpents de profondeur, située au second rang des terres de la paroisse des Grondines; joignant d'un côté au sud-ouest, à Jean-Baptiste Hamelin Beloux, et d'autre côté au nord-est à René Arcand—ensemble maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 25 mai 1869.

949 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } OHN LAIRD, de la cité de No. 110. } Québec, écuyer, marchand, en sa qualité de tuteur de James Hewitt, mineur, le seul enfant issu du mariage de feu James Hewitt et de feu Mary Gillespie, son épouse, en leur vivant, de la cité de Québec; contre ISIDORE PROULX, ci-devant de la ville de Lévis, maintenant de la paroisse de St. François district de Beauce, marchand, à savoir:

1o. Toute cette partie ou étendue de terrain, sis et située dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise; bornée au front au nord-est au chemin de la Reine, en arrière, au sud-ouest à l'autre propriété appartenant à Peter Arnold Shaw, écuyer; d'un côté, au sud, à la propriété de Joseph Bédard, et de l'autre côté, au nord, au lot numéro cinq, étant la propriété du dit Isidore Proulx, tel que le dit lot de terre est décrit et désigné sous le numéro six.

2o. Tout ce certain lot ou partie de terre sis et situé dans la ville de Lévis, contenant cent deux pieds de front, plus ou moins, et augmentant graduellement jusqu'à ce qu'il obtienne cent quatorze pieds de largeur, plus ou moins, à l'extrémité de sa profondeur, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au front, au nord-est, au chemin de la Reine, en arrière, au sud-ouest, à un quartier projeté, d'un côté, vers le sud, au lot numéro six, appartenant au dit Isidore Proulx, et de l'autre côté, vers le nord, à Moses Cass, tel que les dits lots sont décrits et désignés sous les numéros quatre et cinq sur une plus grande étendue de propriété dont le plan a été levé et l'arpentage fait par Frederick Blaiklock, écuyer, arpenteur, et demeuré de records dans le Bureau de Noel Hill Bowen, notaire public—ensemble une grande bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre Dame de la Victoire, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 13 avril 1869.

657 v

VENDITIONI EXPONAS, A LA FOLLE ENCHERE.

District d'Arthabaska.

Québec, à savoir: } P I E R R E - C H R I S O L O G U E No. 1194. } PELLETIER, écuyer, marchand, de St. Ferdinand d'Halifax, tant en sa qualité de légataire universel et usufruitier de feu Dame Adèle de Villers, son épouse, que tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec sa dite épouse, Demandeur; contre JOSEPH VALLIERE, cultivateur, de St. Christophe d'Arthabaska, tiers-saisi.

Ci suit la description des immeubles du dit Gabriel Grenier, à être vendus, à savoir:

A la folle enchère, frais et charges de John O'Farrell, écuyer, avocat de la cité de Québec.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Sylvestre, seigneurie St. Giles dite Beauvillage, étant le lot numéro quarante-six du côté sud du chemin Ste. Marie, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur et plus s'il s'y trouve; bornée en front au dit chemin Ste. Marie, en profondeur au bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté à Edouard Côté, à l'arpent de terre ci-après désigné—avec toutes ses bâtisses et dépendances.

2. Un terrain situé en la paroisse, seigneurie et rang susdits, contenant un arpent de front sur vingt-huit

forty arpents in depth, situated in the second range of the lands of the parish des Grondines; joining on one side to the south-west Jean Baptiste Hamelin Beloux, on the other side to the north-east René Arcand—with the house, barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish des Grondines, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Fourth day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 25th May, 1869.

950 v

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOHN LAIRD, of the city of Québec, No. 110. } Québec, esquire, in his capacity merchant, of tutor to James Hewitt a minor, the only child issue of the marriage of the late James Hewitt, and the late Mary Gillespie his wife in their life time of the city of Québec; against ISIDORE PROULX, heretofore of the town of Lévis, now of the parish of St. Francis, district of Beauce, merchant, to wit:

1. All that certain lot or parcel of ground, situate and being in the town of Lévis, containing fifty feet in front, by hundred and thirty-four feet in depth, english measure, bounded in front to the north-east by the Queen's highway, in rear to the south-west, by other property belonging to Peter Arnold Shaw, esquire, on one side towards the south, by the property of Joseph Bedard, and on the other side towards the north by lot number five, the property of the said Isidore Proulx, as the said lot of ground is laid down and designated under number six.

2. All that certain lot or parcel of ground, situate and being in the town of Lévis, containing one hundred and two feet in front, more or less, and gradually increasing until it measure one hundred and fourteen feet wide, more or less at the end of its depth, by one hundred and thirty-four feet in depth, english measure, bounded in front to the north-east, by the Queen's highway, in rear to the south-west by a projected road, on one side towards the south by lot number six, belonging to the said Isidore Proulx, and on the other side towards the north by Moses Cass, as the said lots or parcels of ground are laid down and designated under numbers four and five on a larger extent of property, drawn up and prepared by Frederick Blaiklock, esquire, a sworn land surveyor, and deposited of record in the office of Noel Hill Bowen, public notary, together with a large building thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY-FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Québec, 13th April 1869.

658 v

VENDITIONI EXPONAS, A LA FOLLE ENCHERE.

District of Arthabaska.

Québec, to wit: } P I E R R E - C H R I S O L O G U E No. 1194. } PELLETIER, esquire, merchant, of St. Ferdinand d'Halifax, as well in his quality of universal legatee and usufructuary of the late Dame Adèle de Villers, his wife, as tutor to the minor children issue of his marriage with his said wife, Plaintiff; against JOSEPH VALLIERE, yeoman, of the same place, defendant, and Gabriel Grenier, yeoman, of St. Christophe d'Arthabaska, tiers-saisi.

Here follows the designation of the immovables of the said Gabriel Grenier, to be sold, to wit:

At the folle enchère costs and charges of John O'Farrell, esquire, advocate, of the city of Québec.

1. A land lying and situate in the parish of St. Sylvestre, seigniorie of St. Giles dite Beauvillage, being lot number forty-six of the south side of the Ste. Marie road, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, and more if so found; bounded in front by the said Ste. Marie road, in rear by the end of its depth, joining on one side to Edouard Côté, at the arpent of land hereinafter described—with all the buildings and dependencies.

2. A piece of land situate in the parish, seigniorie and range aforesaid, containing one arpent in front by

arpents de profondeur, joignant d'un côté à la terre ci-devant désignée, de l'autre côté à George McCrae—avec les bâties et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

En vertu d'un ordre de la cour, il ne sera permis à aucune personne d'offrir une enchère, et aucune enchère ne sera reçue à moins qu'un dépôt de £40.0.0, quarante louis courant ne soit auparavant fait et payé entre les mains du shérif.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 14 juillet 1869.

1239 v

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **ARTHUR ROSS**, écuyer, avocat, des cité et district de Montréal, seigneur, possédant à titre de propriétaire le fief seigneurial de St. Giles dit Beurivage ; contre **PATRICK TIERNAY**, journalier, des cité et district de Québec, à savoir :

Un lot de terre situé en la seigneurie de Beurivage, paroisse de St. Sylvestre, étant les numéros seize et dix-sept de l'augmentation de St. Frédéric, contenant quatre-vingt-dix arpents en superficie, plus ou moins, bornés au front, par le trait carré de la dite concession ; à la profondeur, par la ligne seigneuriale ; d'un côté, vers le nord-ouest, par le numéro quinze ; de l'autre côté, vers le sud-est, par le numéro dix-huit—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,  
Shérif.

Québec, 25 mai 1869.

951 v

**Ventes par le Shérif.—St. François.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit du district de St. François.*

St. François, à savoir : } **JOHN THORNTON** et **PARKER T. BALDWIN**, tous deux du canton de Barnston, dans le district de St. François, commerçants-associés, tous deux y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de Thornton et Baldwin, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **WILLIAM QUINN**, de Barnston susdit, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro dix-huit, dans le septième rang des lots du dit canton de Barnston, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins, avec les bâties dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plains, dit district, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supé-

twenty-eight arpents in depth, joining on one side to the land hereinabove described, on the other side to George McCrae—with the buildings and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvestre, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the First day of September next.

Pursuant to the order of the Court, no person will be allowed to bid, and no such bid received unless a deposit of £40.0.0, forty pounds currency is previously made and paid into the sheriff's hands.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 14th July, 1869.

1240 v

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit : } **ARTHUR ROSS**, esquire, advocate, of the city and district of Montreal, seignior in possession as proprietor of the fief seigniorial of St. Giles dit Beurivage ; against **PATRICK TIERNAY**, labourer, of the city and district of Quebec, to wit :

A lot of land situate in the seigniorie of Beurivage, parish of St. Sylvestre, being numbers sixteen and seventeen of the augmentation St. Frederick, containing ninety arpents in superficies, more or less each, bounded in front by the *trait carré* of the said concession, in depth by the seigniorial line, on one side towards the north west by number fifteen and on the other side towards the south east by number eighteen—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Sylvestre on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Eleventh day of November next.

C. ALLEYN,  
Sheriff.

Quebec, 25th May 1869.

952 v

**Sherif's Sales.—St. Francis.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*From the Circuit Court for the district of St. Francis.*

St. Francis, to wit : } **JOHN THORNTON** and **PARKER T. BALDWIN**, both of the township of Barnston, in the district of St. Francis, traders and copartners together there as such under the name style and firm of Thorton and Baldwin, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **WILLIAM QUINN**, of Barnston aforesaid, farmer, Defendant, to wit :

Lot number eighteen in the seventh range of lots in the said township of Barnston, containing two hundred acres of land more or less, and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plains, in said district, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The

rieur de Sherbrooke, le sixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif,  
Sherbrooke, 20 juillet 1869.

G. F. BOOWEN,  
Shérif.  
1259

### Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit dans et pour le district de St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } **GABRIEL DUCLOS** alias  
No. 1332. } **G DUCLEAU**, cultivateur  
et rentier, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre **EDOUARD GUNVILLE** alias **GUNNEVILLE PELLETIER**, écuyer, avocat, de la ville d'Iberville, district d'Iberville, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, dans le rang appelé ruisseau Barré, ou ruisseau Lagesse, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front, au chemin du dit rang, en profondeur au rang St. Pierre, d'un côté à Charles Bruaux et de l'autre côté, à Jérémie Bertrand dit Beaulieu, avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le **VINGT-SIXIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures avant-midi. Bref rapportable le 1er décembre, 1869.

Bureau du Shérif,  
St. Hyacinthe, 20 juillet 1859.

L. TACHÉ,  
Shérif.  
1267

### Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour de Circuit pour le district de Terrebonne.*

District de Terrebonne, à savoir : } **WILFRID**  
No. 57. } **PRÉVOST**,  
écuyer, avocat, de la paroisse de Ste. Scholastique, dit district, Demandeur; contre **CYRIL CHÉNE**, ci-devant charretier, de Ste. Scholastique, dit district, et maintenant commerçant, de la cité d'Ottawa, dans le district d'Ottawa, et **NOEL CHÉNE**, cultivateur, de la paroisse de St. Placide, dans le district de Terrebonne, Défendeurs.

Les terres et tenements ci-après décrits, saisis

said writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke on the sixth day of December next.

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 20th July, 1869.

G. F. BOWEN,  
Sherif.  
1260

### Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court in and for the District of St. Hyacinth.*

St. Hyacinthe, to wit : } **GABRIEL DUCLOS** alias  
No. 1332. } **G DUCLEAU**, yeoman and  
annuitant, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinth, Plaintiff; against **EDOUARD GUNVILLE** alias **GUNNEVILLE PELLETIER**, esquire, advocate, of the town of Iberville, district of Iberville, Defendant to wit :

A land, situate in the parish Ste. Marie de Monnoir, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinth, in the range called *Ruisseau Barré* ou *Ruisseau Lagesse*, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front to the road of said range, in rear to the St. Pierre Range, on one side to Charles Bruaux, and on the other side to Jérémie Bertrand dit Beaubien—with one wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the **TWENTY-SIXTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of December next.

Sheriff's office,  
St. Hyacinth, 20th July, 1869.

L. TACHÉ,  
Sherif.  
1268

### Sheriff's Sales.—Terrebonne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*From the Circuit Court for the District of Terrebonne*

District of Terrebonne, to wit : } **WILFRID**  
No. 57. } **PRÉVOST**, esquire,  
advocate, of the parish of Ste. Scholastique, district aforesaid, Plaintiff; against **CYRIL CHÉNE**, heretofore carter of Ste. Scholastique, district aforesaid, and now trader of the city of Ottawa, in the district of Ottawa, and **NOEL CHÉNE**, yeoman, of the parish of St. Placide, district of Terrebonne, Defendants.

The lands and tenements hereinafter described,

comme appartenant à Noël Chéné, l'un des dits défendeurs, savoir :

Une terre située dans la paroisse de St. Placide, comté des Deux-Montagnes, dit district de Terrebonne, contenant deux arpents de front sur vingt-un arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rivière Ottawa, derrière et d'un côté par le terrain de Messieurs les Ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal et de l'autre côté par Moïse Brunet—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Placide, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 3 avril 1869. 573 v

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir : } EDOUARD  
No. 57. } JONES,  
écuyer, bourgeois, de St. André, dans le dit district,  
Demandeur ; contre ELIE BOYER, hotelier, de la  
paroisse de St. Hermas, dans le dit district, Dé-  
fendeur.

Un morceau de terre, situé dans la paroisse de St. André, comté d'Argenteuil, dit district, contenant un arpent de front, sur neuf arpents de profondeur, plus ou moins, borné d'un côté par Gédéon Grignon, de l'autre côté par Duncan Taylor, en front par le chemin public et aboutissant à Alexander Cameron ou représentants, sans bâties.

Pour être vendu, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de St. André d'Argenteuil, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le onzième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,  
Dép. Shérif.

Bureau du Shérif,  
Ste. Scholastique, 3 avril 1869. 571 v

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } TOUSSAINT DESAUL-  
No. 204. } NIER, de la cité des  
Trois-Rivières, forgeron, et DAME SOPHIE MÉ-  
THOT, Demandeurs ; contre, DAME MARIE-LOUISE  
LAMPRON, épouse séparée quant aux biens de Eu-  
sèbe Beaumier, de la dite cité, commerçant, et le  
dit Eusèbe Beaumier autant que besoin est pour  
autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et  
LOUIS LAMPRON, père, de la dite cité, menuisier,  
Défendeurs, et Louis-Gaspard Bourdage, écuyer, avo-  
cat et procureur des demandeurs, distrayant ; et Louis  
Lampron, fils, de la dite cité, menuisier, et Bazile Au-  
bry, de la dite cité, charron, Tiers-Saisis, savoir :

Comme appartenant au dit Louis Lampron, fils.  
1. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-  
Rivières, au nord-est de la rue St. Paul, de cent  
cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de  
profondeur, borné en front par la dite rue St. Paul, et  
en profondeur partie par Edouard Normand, parties

seized, as belonging to Noel Chéné, one of the said defendants, to wit :

A piece of land situate in the parish of St. Placide, county of two Mountains, said district of Terrebonne, containing two arpents in front by twenty-one arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Ottawa river, in rear and on one side by the property of the gentlemen ecclesiastics of the Seminary of St. Sulpice of Montreal, and on the other side by Moïse Brunet—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the door of the parish church of the parish of St. Placide, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Thirteenth day of September next.

ALPONSE RABY,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 3rd April, 1869. 574 v

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit : } EDOUARD JONES,  
No. 57. } Esquire, bourgeois,  
of St. André, in the said district, Plaintiff ; against  
ELIE BOYER, hotel keeper, of the parish of St.  
Hermas, in the said district, Defendant.

A parcel of land, situate in the parish of St. André, district aforesaid, containing one arpent in front by nine arpents in depth, more or less, bounded on one side by Gédéon Grignon, on the other by Duncan Taylor, in front by the highway and ending at Alexander Cameron or representatives, without buildings.

To be sold, at the door of the Roman Catholic church of the parish of St. André d'Argenteuil, on the TWELFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eleventh day of September next.

ALPHONSE RABY,  
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,  
Ste. Scholastique, 3rd April, 1869. 572 v

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } TOUSSAINT DESAUL-  
No. 204. } NIER, of the city of Three  
Rivers, blacksmith, and DAME SOPHIE METHOT,  
Plaintiffs ; against MARIE LOUISE LAMPRON, wife  
separated as to property of Eusèbe Beaumier, of the  
said city, trader, and the said Eusèbe Beaumier, a  
party hereunto to authorize his wife for the purpose of  
these presents, and LOUIS LAMPRON, senior, of the  
said city, joiner, Defendants, and Louis Gaspard  
Bourdage, esquire, advocate and plaintiff's attorney  
distracting for costs, and Louis Lampron, junior, of  
the said city, joiner, and Bazile Aubry, of the said  
city, coach-builder, Tiers Saisis, to wit :

As belonging to the said Louis Lampron, junior.  
1. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers,  
on the north-east of St. Paul Street, being one hun-  
dred and fifty feet in front by eighty feet in depth ;  
bounded in front by the said St. Paul street, and in  
depth partly by Edouard Normand, partly by one

par un nommé Baudet et autres, joignant d'un côté au sud-est à Sara Weldon, veuve de J. McLean et de l'autre côté au nord-ouest à W. W. Scott, circonstances et dépendances.

2. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la dite rue St. Paul, et se terminant en profondeur à Joseph Gaulin, joignant d'un côté au sud-est à Hercule Normand et de l'autre côté au nord-ouest à une ruelle, circonstances et dépendances.

3. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-Rivières, sur une ruelle en arrière de la rue St. Paul, de quatre-vingts pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur; prenant son front à la dite ruelle, et se terminant en profondeur aux Dames Ursulines des Trois-Rivières, joignant d'un côté au nord-ouest à Charles Hamel et de l'autre côté au sud-est à Joseph Cadoret, circonstances et dépendances.

4. Un terrain, situé en la cité des Trois-Rivières sur le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de cinquante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; borné en front par la dite rue St. Paul et en profondeur à une ruelle, joignant au nord-ouest à un nommé Panneton et de l'autre côté au sud-est à une ruelle—avec une maison et autres bâties dessus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, au bureau du shérif, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, le 19 juillet 1869. 1257

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } L'HONORABLE  
No. 397. } ISIDORE THIBO-  
DEAU, de la cité de Québec, et HENRY THOMAS, de la cité de Montréal, écuyer, tous deux marchands associés, et comme tels faisant commerce à Québec sous les nom et raison de Thibodeau, Thomas & Co., Demandeurs; contre-LOUIS MAYRAND, cultivateur de la paroisse Ste. Anne Laperade, district des Trois-Rivières, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la paroisse St. Prosper, premier rang, (St. Edouard) contenant trente-trois arpents de long sur un arpent et demi de large, bornée en front à François Baribeau, en profondeur à Louis Bois-cherre, du côté nord-est à Joseph Iyon et du côté sud-ouest à Antoine Iyon, Alexis Perreault et à Alexandre Iyon—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Prosper, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, le 25 mai 1869. 947 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } LOUIS-EMERIE GER-  
No. 1776 } VAIS, de la cité des  
Trois-Rivières, écuyer, marchand, Demandeur; contre LOUIS ADAM dit LABRANCHE, de la dite cité, menuisier, Défendeur, savoir:

1. Un emplacement, sis et situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue St. George, du côté sud-ouest de la dite rue St. George, de quarante pieds de front, sur cent-vingt pieds de profondeur, prenant son front à la dite rue St. George et se terminant en profondeur à Jean-Baptiste Boisvin, joignant d'un côté au sud à Euchariste Duchaine, et de l'autre côté au nord à un nommé Pelletier—avec une maison dessus construite circonstances et dépendances.

Baudet and another party, joining on one side towards the north-east to Sarah Wilson, relict of J. McLean, and on the other, towards the north-west to W. W. Scott, circumstances and dependencies.

2. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers, on the south-west of St. Paul street, fifty feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said St. Paul street, and ending in depth at Joseph Gaulin, joining on one side towards the south-east to Hercule Normand, and on the other towards the north-west to a lane, circumstances and dependencies.

3. A vacant lot, situate in the city of Three-Rivers, on a lane in rear of St. Paul street, being eighty feet in front by a hundred and fifty feet in depth; fronting on the said lane and ending in depth at the Ursuline Ladies of Three Rivers, joining at one side on the north-west to Charles Hamel, and at the other on the south-east to Joseph Cadoret, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south-west of St. Paul street, being fifty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the said St. Paul street, and in depth by a lane, joining on one side towards the north-west to one Panneton, and on the other side towards the south-east to a lane—with a house and other buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office in the court-house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourteenth day of December next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's office, Shérif.  
Three Rivers, 19th July, 1869. 1258

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } THE HONORABLE  
No. 397. } ISIDORE THIBODEAU,  
of the city of Quebec, and HENRY THOMAS, of the city of Montreal, esquire, both merchants and co-partners doing business as such at Québec under the name and style of Thibodeau, Thomas & Co., Plaintiffs; against LOUIS MAYRAND, yeoman of the parish of Ste. Anne Laperade, district of Three-Rivers, Defendant, to wit:

A farm situate in the parish of St. Prosper, first range, (St. Edouard), containing thirty three arpents in depth by one arpent and half in front; bounded in front to François Baribeau, in depth to Louis Bois-cherre, on one side to the north-east, by Joseph Iyon, and on the other, side to the south-west by Antoine Iyon, Alexis Perreault, and Alexandre Iyon, with a house, barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Prosper, the SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 25th May, 1869. 948 v

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } LOUIS EMERIE GERVAIS'  
No. 1776 } VAIS, of the city of Three-Rivers'  
esquire, merchant, Plaintiff; against LOUIS ADAM dit LABRANCHE, of the said city, joiner, Defendant, to wit:

1. An emplacement situate and being in the city of Three-Rivers, on St. George street, on the south west side of the said St. George street, of forty feet in front by a hundred and twenty feet in depth, fronting upon the said St. George street and ending in depth at Jean Baptiste Boisvin, joining on one side to the south Euchariste Duchaine, and on the other side to the north one Pelletier—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Un emplacement, sis et situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue St. George, au sud-ouest de la dite rue St. George, de cent-cinquante pieds de front sur cent-vingt pieds de profondeur; borné en front à la dite rue St. George, et en profondeur partie à Adolphe Lor et partie à Joseph Bourque, joignant d'un côté au nord à Euchariste Duchaine et de l'autre côté au sud à Trefflé Morrissette, avec deux maisons en bois dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, en la cité des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, au bureau du shérif, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, le 1 juin 1869.

973 v

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH - ALPHÉ FRIGON, No. 1322. } of the paroisse de St. Prosper, marchand, Demandeur; contre LÉANDRE MASSICOTTE, de la dite paroisse, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre, située dans la paroisse de St. Prosper, premier rang Ste. Elizabeth, de trente arpent de long sur un arpent et demi de large; bornée en front à Joseph Ebacherre, en profondeur à Liboire Jacob, du côté nord à Joseph Cloutier et du côté sud aux héritiers de feu Maxime Fraser—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Prosper, le ONZIÈME jour d'OCTOBRE prochain à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Shérif.

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, le 1 juin 1869.

971 v

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } OVIDE TOUSIGNANT, No. 341. } écuyer, marchand, de la paroisse de St. Pierre Les Becquets, Demandeur; contre DAME MARIE-JEANNE-MARTHE MARCHILDON, de la dite paroisse, veuve de feu Philippe Wilbrod Demers, en sa qualité de tutrice dument élue en justice à ses enfants mineurs, Octave Evariste Demers, Marie-Jeanne-Séraphine Demers et Wilbrod-Ovide-Lucien Demers, nés de son mariage avec le dit feu Philippe Wilbrod Demers, Défenderesse, de sa qualité, savoir:

Une terre, sise et située au premier rang de la paroisse de St. Pierre Les Becquets, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par le second rang, joignant d'un côté au nord-est à Alexis Fournier, et de l'autre côté au sud-ouest partie aux héritiers Morasse, partie à Louis Gravelle, partie à Cyprien Monpas et partie à Frédéric Desrosiers, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Moins les deux emplacements qui se trouvent enclavés dans la dite terre et désignés comme suit: "Un emplacement du côté nord-est, d'un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, prenant son front au chemin de la Reine, borné en profondeur et du côté sud-ouest, à la Défenderesse, et du côté nord-est à Alexis Fournier, avec une maison en brique dessus construite, et l'autre emplacement, au côté sud-ouest de la dite terre, de forme irrégulière, contenant environ trois arpents et demi en superficie, prenant son front au fleuve St. Laurent, borné en profondeur et du côté sud-ouest partie aux héritiers Morasse, partie à Louis Gravelle, et partie à Cyprien Monpas—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites. La dite terre sera vendue à la charge d'une rente constituée annuelle et perpétuelle de vingt-quatre piastres, payable le vingt-sept février de chaque année

2. An emplacement situate and being in the city of Three-Rivers, upon St. George street, on the south west of the said St. George street, of a hundred and fifty feet in front by a hundred and twenty feet in depth; bounded in front by said St. George street, and in depth partly by Adolphe Lor and partly by Joseph Bourque, joining on one side to the north Euchariste Duchaine and on the other side to the south Trefflé Morrissette—with two wooden houses thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the sheriff's office, in the Court House, in the city of Three Rivers, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eleventh day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Sheriff.

Sheriff's Office,  
Three-Rivers, 1st June 1869.

974 v

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } JOSEPH ALPHÉ FRIGON, No. 1322. } of the parish of St. Prosper, merchant, Plaintiff; against LÉANDRE MASSICOTTE, of the said parish, yeoman, Defendant, to wit:

A farm, situate in the parish of St. Prosper, first range Ste. Elizabeth, containing thirty arpents in depth by one arpent and a half in front; bounded in front to Joseph Ebacherre, in depth to Liboire Jacob, on one side to the north by Joseph Cloutier and on the other side to the south by the representatives of the late Maxime Fraser,—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Prosper, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the Eleventh day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Sheriff.

Sheriff's office,  
Three-Rivers, 1st June, 1869.

972 v

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } OVIDE TOUSIGNANT, No. 341. } esquire, merchant, of the parish of St. Pierre Les Becquets, Plaintiff; against dame MARIE-JEANNE-MARTHE MARCHILDON, of the said parish, widow of the late Philippe-Wilbrod Demers, in her quality of tutrix elected in due course of law to her minor children, Octave Evariste Demers, Marie Jeanne Seraphin Demers and Wilbrod Ovide-Lucien Demers, issue of her marriage with the said late Philippe Wilbrod Demers, Defendant, de sa qualité, to wit:

A farm, situate and being in the first range of the parish of St. Pierre Les Becquets, of two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in depth by the second range; joining on one side to the north-east to Alexis Fournier, and on the other side to the south-west, partly to the heirs Morasse, partly to Louis Gravelle, partly to Cyprien Monpas and partly to Frédéric Desrosiers,—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

With the exception of the two lots found enclosed within the said farm and described as follows;

An emplacement on the north-east side, of a half arpent in front by two arpents in depth taking its front from the Queen's highway; bounded in depth and on the south-west side by the defendant, and on the north-east side by Alexis Fournier—with a brick house thereon erected, and the other emplacement, on the south-west side of the said farm, of an irregular figure, containing about three arpents and a half in superficial content, fronting on the river St. Lawrence; bounded in depth and on the south-west side partly by the heirs Morasse, partly by Louis Gravelle and partly by Cyprien Monpas—with a stone house and other buildings thereon erected.

The said farm to be sold subject to the charge of an annual and perpetual constituted rent of twenty-four

en faveur de Ovide Tousignant, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Pierre Les Becquets.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Pierre Les Becquets, le NEUVIÈME jour D'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif,  
Trois-Rivières, le 1er juin 1869.

Shérif,  
975 v

dollars, payable on the twenty-seventh of February of every year, in favor of Ovide Tousignant, esquire, merchant, of the parish of St. Pierre Les Becquets.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Pierre Les Becquets, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Sixteenth day of October next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,  
Sheriff.

Sheriff's office,  
Three-Rivers, 1st June, 1869.

976 v



